

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE D ENTRECHAUX

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 février, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 30 janvier 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14      Nombre de conseillers représentés : 0      Votants : 14

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

**N° 08/2026 Objet : Acquisition d'une parcelle (n°D1049)**

Le maire propose d'acquérir la parcelle ~~D1049~~, d'une superficie de 11 560 m<sup>2</sup> aux consorts BARTBOTTIN, RAYMOND, BOUTHEZ pour 1 euro symbolique.

Cette parcelle borde le tracé de la vélo route.

Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le maire requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Résultat du vote :**

Suffrages exprimés : 14      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de la parcelle D1049 dans les conditions sus-énoncées.
- Accepte le recours en la forme administrative.
- Décide que les frais accessoires à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- Sollicite la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-7 du C.G.C.T., le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Philippe GUINTRAND

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la transmission en préfecture le,  
et de la publication le 16.02.26

Le maire,  
Alexandre ROUX

